

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/163

OBJET : *Circulation des piétons et stationnement réglementés
rue Jacques Cartier*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO ATLANTIQUE de Douarnenez en date du 17/12/2019 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Jacques Cartier* – *pendant les travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain par alimentation ;*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite - sauf secours - *rue Jacques Cartier* - *du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La déviation, par les rues des Kersiny et de Cornouaille, sera mise en place l'entreprise INEO ATLANTIQUE ;

Article 4 : *Les véhicules de chantier devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;*

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « travaux » - « danger » - « route barrée » - « déviation » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par le demandeur, entreprise INEO ATLANTIQUE, pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 6 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 7 : Monsieur le Responsable de l'entreprise INEO ATLANTIQUE de Douarnenez, Monsieur le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, 18 décembre 2019

Le Maire, Bruno LE PORT
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

